CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de fournitures relatif à la **"Fourniture et livraison de matériel médicotechnique au profit des districts sanitaires de Pouytenga, Tenkodogo et du CRTS de Tenkodogo"**

Numéro de référence : **BFA23004-10725**

Pays : **Burkina Faso**

Procédure négociée sans publication préalable

Date limite pour demander des clarifications :	Jusqu'au **onzième jour** avant la date limite de soumission des offres
Date limite de soumission des offres :	**17 novembre 2026** à **12H00 (GMT)**

Table des matières

1 Généralités 5
1. Le pouvoir adjudicateur 5
2. Règles régissant ce marché public 5
3. Droit applicable et tribunaux compétents 6

2 Objet et portée du marché public 7
1. Nature du marché 7
2. Lots 7
3. Postes 7
4. Durée du marché public 7
5. Variantes 7
6. Options 7
7. Tranches 7

3 Procédure 9
Section (A) - Instructions générales de la procédure 9
1. Mode de passation 9
2. Publication 9
3. Informations complémentaires 9
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres 10
4. Durée de validité de l'offre 10
5. Données à mentionner dans l'offre 10
6. Devise de l'offre 11
7. Détermination des prix 11
8. Éléments inclus dans le prix 11
Section (C) - Introduction des offres 12
9. Introduction des offres 12
10. Signature des offres 12
11. Date limite d'introduction et ouverture des offres 12
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion 13
12. Motifs d'exclusion 13
13. Sélection qualitative 14
14. Aperçu de la procédure 15
15. Critères d'attribution 15
16. Attribution du marché public 15
17. Conclusion du contrat 16

4 Conditions contractuelles particulières 17
Section (A) - General 17
3. Utilisation des moyens électroniques (art. 10) 17
4. Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 17
5. Confidentialité (art. 18) 17

6. Protection des données personnelles ... 18
7. Droits intellectuels (art. 19 à 23) ... 18
Section (B) - Financial guarantees ... 18
8. Cautionnement (art. 25 à 33) ... 18
Section (C) - Documents du marché ... 19
9. conformité de l'exécution (art. 34) ... 19
Section (D) - Modifications au marché public ... 19
10. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1) ... 19
11. Révision des prix (art. 38/7) ... 20
12. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 20
13. Circonstances imprévisibles ... 21
14. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8) ... 21
15. Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17) ... 21
Section (F) - Modalités d'exécution ... 21
16. Commandes partielles (art. 115) ... 21
17. Délais et clauses (art. 116) ... 22
18. Lieu d'exécution (art. 118) ... 22
19. Transfert de propriété (art. 132) ... 23
Section (G) - Moyens d'action ... 23
20. Défaut d'exécution (art. 44) ... 23
21. Amendes pour retard (art. 46 et 123) ... 24
22. Mesures d'office (art. 47 et 124) ... 24
Section (H) - Fin du marché public ... 24
23. Réception des produits fournis (art. 64, 120 et 128-131) ... 24
24. Délai de garantie (art. 65 et 134) ... 25
25. Réception définitive (art. 135) ... 25
26. Facturation et paiement (art. 66-72 et 127) ... 25
27. Avances ... **Erreur ! Signet non défini.**

5 Termes de référence ... **Erreur ! Signet non défini.**

6 Dossier de sélection ... 39
Aptitude à exercer l'activité professionnelle ... 39
1. Inscription officielle ... 39
Capacités techniques et professionnelles ... 39
2. Références de marchés similaires exécutés ... 39
3. Sous-traitance ... 39

7 Récapitulatif des documents à remettre ... 40

8 Formulaires ... 41
1. Fiche d'identification ... 41
2. Liste des sous-traitants ... 45
3. Formulaire d'offre - Prix ... 46

4. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion 48

1 GENERALITES

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.

1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

1.3. Pour ce marché public Enabel, au Burkina Faso, est représenté par

Nom	**Fonction**
Joost NOORDHOLLAND DE JONG	Directeur Pays

1.1. **Attention : Même si Enabel, en tant que pouvoir adjudicateur, est basée en Belgique, Enabel possède différents "établissements stables" dans les pays partenaires, qui sont des "clients" au sens de la législation fiscale.**[1] **Par conséquent, les services de ce contrat sont réputés être situés au Burkina Faso et la législation fiscale applicable est celle du Burkina Faso. Pour plus d'informations sur ce régime fiscal, vous pouvez contacter Eleonore Dargani, Acheteuse publique.**

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, a l'information et aux voies de recours en matiere de marches publiques, de certaines marches de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;

La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.

3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

1. NATURE DU MARCHE

1.1. Ce marché public est un contrat de fourniture pour l'achat de biens relatifs à : l'amélioration de la qualité, de l'accessibilité et de l'offre des services de santé et de transfusion sanguine dans les Districts Sanitaires de Pouytenga et Tenkodogo et au sein du Centre Régional de Transfusion Sanguine (CRTS) de Tenkodogo.

1.2. Les fournitures requises dans le cadre de ce marché public relèvent du code(s) CPV :

33100000-1.

2. LOTS

2.1. Ce marché public n'est pas divisé en lots.

3. POSTES

3.1. Ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 3 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.

3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul contrat. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du contrat.

4. DUREE DU MARCHE PUBLIC

4.1. Ce marché public prend cours **lors de la notification de l'attribution** et se termine **à l'achèvement de l'exécution** (la clause 17 du chapitre 4 Conditions contractuelles particulières).

4.2. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

5. VARIANTES

5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

6.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

7. TRANCHES

7.1. Ce marché public est fractionné en **1 tranche ferme** et **1 tranche conditionnelle**.

7.2. La conclusion de ce marché public porte sur l'ensemble du marché mais n'engage le pouvoir adjudicateur que pour tranche ferme.

7.3. L'exécution de la tranche conditionnelle est subordonnée à une décision prise par le pouvoir adjudicateur. Ces décisions seront communiquées au soumissionnaire retenu par une lettre signée par le pouvoir adjudicateur.

7.4. L'exécution de la tranche conditionnelle ne peut pas changer la nature globale du marché.

3 PROCEDURE

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, § 1, °1, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur

2.1. La plateforme suivante :

Site web d'Enabel (www.enabel.be).

2.2. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. **Gestionnaire du marché public**

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

Dargani Lehobou Eléonore

Gestionnaire de contrats

eleonore.dargani@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

Cc à :

Mme Christiane Ouedraogo / Lengani
Experte en contractualisation, Enabel au Burkina Faso
christiane.lengani@enabel.be.

3.2. **Demande de clarifications**

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **onzième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1 (eleonore.dargani@enabel.be), et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

3.3. **Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges**

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au septième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire du marché public mentionné à la clause 3.1 et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

4. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 (quatre-vingt-dix) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

5. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

5.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

5.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en : français.

5.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

5.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

5.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :

Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

Liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;

Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires)

Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

5.6. Le soumissionnaire joint également à son offre :

Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 15) ;

Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;

Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).

5.7. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires) ;

Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;

L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

5.8. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

5.9. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

6. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **XOF**

7. DETERMINATION DES PRIX

7.1. Ce marché public est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés et les quantités réellement exécutées.

7.2. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

8. ÉLEMENTS INCLUS DANS LE PRIX

8.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable.

Sont notamment inclus dans les prix :

Les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

Le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

La documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

Le montage et la mise en service ;

La formation nécessaire à l'usage ;

Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Les droits de douane et d'accise.

Les frais de réception.

8.2. Tous les prix sont basés sur **Incoterms® 2020** : **DDP**.

SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

9. INTRODUCTION DES OFFRES

9.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

9.2. *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

9.3. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier.

Le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans ce cahier spécial des charges. Ces copies peuvent être introduites sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format .PDF sur Clé Usb.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre : **BFA23004-10725 - Fourniture et livraison de matériel médicotechnique au profit des districts sanitaires de Pouytenga, Tenkodogo et du CRTS de Tenkodogo.** À l'attention de : **Eléonore Dargani, Acheteuse Publique**.

9.4. **L'offre doit être introduit avant le 17 novembre 2026, à 12h00 (CET)**, de l'une des manières suivantes :

Par la poste (envoi normal ou recommandé) Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge) Ouagadougou, Burkina Faso

Par remise contre accusé de réception : Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h. - voir adresse mentionnée à cette clause 9.4 (a).

9.5. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de cette clause** Erreur ! Source du renvoi introuvable.**. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**

10. SIGNATURE DES OFFRES

10.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés (signature manuscrite originale) par le soumissionnaire ou son représentant.** Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.

10.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.

10.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

11. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

11.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **17 novembre 2026** à **12H00 (GMT)**.

11.2. Les offres sont ouvertes à huis clos à l'adresse indiquée à la clause **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** pour le dépôt des offres.

SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

12. MOTIFS D'EXCLUSION

12.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur jointe à ce cahier spécial des charges (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires).

12.2. Par l'introduction de la déclaration en annexe de ce cahier spécial des charges lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ni aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

12.3. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

12.4. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

12.5. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

12.6. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

12.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

12.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**
Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés

publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

13. SELECTION QUALITATIVE

13.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.

13.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 15, dans la mesure où ces offres sont régulières.

13.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :

tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;

des autres entités (notamment des sous-traitant·es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

13.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion.

13.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

✓ **Expériences de marchés similaires**

- Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des principales livraisons de nature et de complexité comparable **(min. 2 livraisons)** qui ont été menées à bien au cours des 3 dernières années, en précisant le montant et les dates pertinentes, ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché.
- **Le montant total minimum cumulé** des **livraisons de nature et de complexité comparable** au cours des 3 **dernières années** doit être **au moins égal à 10.000.000 Francs CFA HTVA**
- **Documents à joindre :**
- Une liste des références techniques reprenant les marchés similaires avec les montants y correspondant.
- Pour chaque référence, joindre **les copies des contrats et des certificats de bonne exécution** (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.

13.6. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

14. APERÇU DE LA PROCEDURE

14.1. Dans une première phase, les offres introduites seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

14.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.

14.3. Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans ce cahier spécial des charges (la clause 15). Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

14.4. Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

14.5. Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (*Best and Final Offer*). Après la clôture des négociations, les BAFO seront évaluées quant à leur régularité et comparées sur la base des critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés dans la clause 15) sera désigné comme adjudicataire pour ce marché public, après vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection qualitative.

15. CRITERES D'ATTRIBUTION

15.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte du prix :

Critère d'attribution	Pondération du critère (%)	Évaluation ou formule du critère
Prix	100	Points offre A = montant offre la moins disant * 100 montant offre A

15.2. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

16. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

16.1. Ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse.

16.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne

pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.

17. CONCLUSION DU CONTRAT

17.1. Conformément à l'article 95, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

17.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.

17.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :

Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;

La BAFO approuvée et toutes ses annexes ;

La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

17.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

1. Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.

2. Dans ce cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux « RGE ».

SECTION (A) - GENERAL

3. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

4. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

4.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **Marielle Jousse**, **Est Santé**, courriel : marielle.jousse@enabel.be. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l' exécution du marché.

4.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

4.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

4.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.

4.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

5. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

5.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.

5.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

6.1. **Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

6.2. **Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

7. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

7.1. Le pouvoir adjudicateur **n'acquiert pas** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

7.2. Étant donné que le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Cette licence doit couvrir les modes d'exploitation nécessaires pour l'exécution du marché public.

SECTION (B) - FINANCIAL GUARANTEES

8. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

Aucun cautionnement n'est requis pour ce marché public.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHE

9. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHE PUBLIC

10. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

10.1. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

10.2. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

10.3. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.
A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.
Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.
A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique.
Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

11. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

12. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

12.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

12.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.

12.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 12.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

12.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :

la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;

la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;

la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

13. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

13.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

13.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

14. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

14.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.

14.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».

14.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

15. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

15.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

15.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaitre de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 15.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

16. COMMANDES PARTIELLES (ART. 115)

16.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.

16.2. Les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutées qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.

16.3. Une tranche conditionnelle ne peut être exécutée qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par lettre signée par le pouvoir adjudicateur.

17. DELAIS ET CLAUSES (ART. 116)

17.1. Les fournitures doivent être exécutées dans un délai de **120 (cent vingt) jours calendrier**, à compter **du jour suivant la réception de la lettre de notification de la conclusion du contrat**.

18. LIEU D'EXECUTION (ART. 118)

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante :
La livraison du matériel est attendue au niveau du CRTS de Tenkodogo et au DS de Pouytenga selon la répartition suivante :

Numéro	Items	CRTS de Tenkodogo	DS de Pouytenga	DS de Tenkodogo
Tranche ferme				
01	Simulateur d'accouchement		**1**	
02	Simulateur multi utérus		**1**	
03	Simulateur d'utérus du post-partum		**1**	
04	Bras d'entrainement aux implants reproductifs		**1**	
05	Simulateur de réanimation néonatale		**1**	
06	Modèle de squelette du bassin féminin (taille réelle)		**1**	
07	Simulateur d'examen du col de l'utérus		**1**	
08	Simulateur de formation à l'auto-examen mammaire		**1**	
09	Simulateur de dépistage du cancer du col de l'utérus (modèle de col pour iva/ivl)		**1**	
10	Matelas pour lits d'hospitalisation			**20**
Tranche conditionnelle				
01	Refrigerateur solaire type banque de sang		**1**	
02	Adaptateur pour les nacelles	**36**		
03	Simulateur d'accouchement		**1**	

04	Simulateur multi utérus		**1**	
05	Simulateur d'utérus du post-partum		**1**	
06	Bras d'entrainement aux implants reproductifs		**1**	
07	Simulateur de réanimation néonatale		**1**	
08	Modèle de squelette du bassin féminin (taille réelle)		**1**	
09	Simulateur d'examen du col de l'utérus		**1**	
10	Simulateur de formation à l'auto-examen mammaire		**1**	
11	Simulateur de dépistage du cancer du col de l'utérus (modèle de col pour iva/ivl)		**1**	

19. TRANSFERT DE PROPRIETE (ART. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des « RGE ».

SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

20. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

20.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

20.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

20.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 et 124 des « RGE ».

21. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 123)

21.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

21.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 123 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

21.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.

21.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

22. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 124)

22.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 22.2 Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

22.2. Les mesures d'office sont :

la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHE PUBLIC

23. RECEPTION DES PRODUITS FOURNIS (ART. 64, 120 ET 128-131)

23.1. Le pouvoir adjudicateur vérifie les fournitures au lieu de livraison. Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites. Il procède aux constatations d'avaries éventuelles. Une déclaration constatant le résultat de la vérification, ainsi que la date d'arrivée des fournitures, sont consignés dans un procès-verbal ou éventuellement sur le bordereau ou la facture dont il est question à l'article 118, § 2 des « RGE ».

23.2. A l'expiration du délai de trente jours prenant cours à compter de la livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

23.3. Pour ce marché, la réception provisoire se déroule comme suite : Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production. Le pouvoir

adjudicateur dispose d'un délai de trente jours pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus. Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 127 des « RGE » (la clause 26).

24. DELAI DE GARANTIE (ART. 65 ET 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est **d'un an**.

25. RECEPTION DEFINITIVE (ART. 135)

25.1. La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

25.2. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

26. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 127)

26.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au fournisseur dans le délai de traitement de trente jours à compter de la livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en possession de la facture régulièrement établie.

26.2. Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en **xof**.

26.3. Si la livraison a lieu en plusieurs fois, le délai de traitement est compté à partir de la livraison pour chacune des livraisons partielles.

26.4. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : **Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge) Ouagadougou, Burkina Faso**.

26.5. Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :

- Colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire) ;
- Colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et détailler l'offre (l'utilisation des mots « conforme » et « oui » sont à cet égard insuffisants)
- Colonne 4 permet au soumissionnaire de faire des commentaires sur son offre et de faire éventuellement des références documentaires

La brochures et/ou la documentation fournie doit clairement indiquer les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre :

- La **brochure et/ou la documentation** avec des **photos** fournis par le fabricant ou du représentant du fabricant des équipements ;
- Tout document justificatif attestant des **normes de qualité** élevées, telles que certificats CE, ISO, etc.

1.Article numéro	Qtité	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation
Tranche ferme				
01	1	**SIMULATEUR D'ACCOUCHEMENT** **Accouchements** • Accouchement normal • Accouchement assisté : forceps et ventouse • Accouchement en présentation du siège • Hémorragie post-partum **Anatomie et caractéristiques cliniques** • Positionnement et expulsion du bébé • Délivrance du placenta (complète, partiellement retenue et retenue) • Repères cervicaux • Cathétérisme de la vessie urinaire • Massage utérin (utérus atone et contracté) • Fermeté utérine contrôlable • Saignement réaliste • Compression bimanuelle **Caractéristiques des voies respiratoires** • Procédures d'administration d'oxygène • Techniques d'aspiration • Ventilation en pression positive • Soulèvement et abaissement spontané de la poitrine **Caractéristiques de la RCP** • Repères anatomiques • Ventilation avec ballon-masque • Compressions thoraciques externes		

1.Article numéro	Qtité	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation
Tranche ferme				
		• Auscultation des bruits cardiaques **Caractéristiques de la tension/pouls** • Pouls ombilical manuel **Autres caractéristiques** • Sons simulés de pleurs **Articles inclus** • Placenta avec cordon ombilical • Concentré sanguin (2) • 2 paires de gants (1 normal et 1 long) • Stéthoscope fœtal • Bac de collecte des fluides • Drain de fluides • Protection de sol • Cathéter urinaire • Seringue de 20 ml • Simulateur nouveau-né (teint foncé) • Crâne avec fontanelles (teint foncé) • Sac à dos • Poire de simulation pour simuler les pleurs à la naissance, la respiration spontanée, le pouls ombilical palpable et l'auscultation des bruits cardiaques • Cordon ombilical externe et 2 liens ombilicaux • Deux draps pour simuler des serviettes • Bonnet • Sac de transport pour nouveau-né • Instructions d'utilisation		

1.Article numéro	Qtité	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation
		Tranche ferme		
		Description du matériel • Matériau : silicone / PVC médical lavable • Capacité réservoir sang ≥ 1–1,5 L • Poids ≤ 3 kg (portable) • Dimensions compactes (~50 cm max) • Système sans électricité		
02	1	**SIMULATEUR MULTI UTÉRUS** • Peut être utilisé sur une table ou fixé au corps pour pratiquer des soins et une communication respectueuse. • Les modules utérins peuvent être retirés du cadre et utilisés comme outils de démonstration (au moins 3 modules). • Le gros utérus peut être utilisé comme utérus après un avortement ou comme utérus multipare. • L'utérus de petite taille peut être utilisé pour la formation à la pose et au retrait du stérilet sur un utérus d'intervalle ou sur un utérus post-avortement précoce. • La plaque utérine peut être retournée pour illustrer différents angles utérins. • Peut être utilisé avec diverses méthodes de contraception telles que les anneaux cervicaux et les diaphragmes. • L'étui de transport peut se porter à l'épaule ou se transformer en sac à dos. • Température de fonctionnement [°C] : +15º à +40º • Température de stockage [°C] : 20º Humidité relative : 5-95 % • Matériaux : Néoprène, PVC, PP, Silicone, PUR (polyéther), Polyester, Nylon, Lycra • Nettoyage facile		

1.Article numéro	Qtité	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation
Tranche ferme				
		Articles inclus : • Utérus • Peau abdominale • Sac de transport/rangement • Mode d'emploi • Utérus post-avortement • Pince de table • Assemblage d'utérus à intervalles		
03	02	**Simulateur d'utérus du post-partum** • Présence de toutes les caractéristiques anatomiques pertinentes : fond utérin, col de l'utérus et périnée, ainsi que la possibilité d'étendre l'utérus (pertinent pour l'insertion d'un stérilet post-partum). • L'angle utérin peut être modifié en appliquant une pression sur le modèle. • Possibilité de s'entraîner à la pose « à l'aveugle » et de soulever la paroi de l'utérus pour évaluer le positionnement. • Accès visuel à la cavité utérine et angle vagino-utérin ajustable. • Température de fonctionnement [°C] : +15º à +40º • Température de stockage [°C] : 20º Humidité relative : 5-95 % • Matériaux : Néoprène, polyéther (PUR), POM, nylon, polyester, PVC, latex, acier inoxydable **Articles inclus :** Modèle d'utérus post-partum avec sac à bandoulière		
04	01	**BRAS D'ENTRAINEMENT AUX IMPLANTS REPRODUCTIFS** • Bras gauche supérieur à la base		

1.Article numéro	Qtité	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation
		Tranche ferme		
		• Insert en mousse souple simulant le tissu mou du bras • L'insert en mousse souple peut être tourné à 360° pour permettre plusieurs exercices d'insertion • 5 inserts tubulaires • Une peau en latex supplémentaire **Articles inclus :** • 1 Bras gauche supérieur • 1 Tribune • 1 Insert en mousse souple • 5 Implants sous-cutanés contraceptifs • 1 Peau de Vynil de rechange • 1 Manuel d'instructions		
05	01	**SIMULATEUR DE RÉANIMATION NÉONATALE** • Taille et apparence réalistes, ainsi qu'un poids, une sensation et un toucher naturels lorsqu'il est rempli d'eau tiède. • Bulbes à presser permettant de simuler le cri de naissance, la respiration spontanée, le pouls ombilical palpable et le bruit cardiaque. • Préparation facile du corps avec 2 litres d'eau, d'air ou de riz. • Peut-être simulé selon les souhaits pour un jeu de rôle efficace, couvrant les soins normaux après la naissance ainsi que les mesures de réanimation standard. • Sac de transport inclus pour un transport pratique. • Température de fonctionnement : +15º à +40º C • Température de stockage : 20ºC Humidité relative : 5-95 %		

1.Article numéro	Qtité	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation
		Tranche ferme		
		Articles inclus : • Simulateur de nouveau-né • Ampoules à compression de simulation avec tubes • Cordons ombilicaux avec connecteur • 2 Liens ombilicales • 2 draps pour simuler des serviettes • Coiffe • Sac de nouveau-né droit ou réanimation • Aspiration pour nouveau-né Penguin • Stéthoscope d'entraînement • Sac de transport/stockage Instructions d'utilisation		
06	01	**MODÈLE DE SQUELETTE DU BASSIN FÉMININ (TAILLE RÉELLE)** • 6 pièces amovibles • Parties amovibles : le rectum, l'utérus avec les trompes de Fallope, les ovaires et le vagin sont amovibles. • Plexus sacré droit, le nerf sciatique droit et le nerf honteux interne droit sont aussi montrés. • Os et ligaments : deux os iliaques, la symphyse pubienne, le sacrum et le coccyx, la vertèbre lombaire avec disque intervertébral. Une section mi-sagittale, le sacrum et le coccyx. • Le plancher pelvien avec le sphincter anal externe, le sphincter urétral externe, le périnée transverse profond et superficiel et le bulbo-spongieux partiellement amovibles et sectionnés au niveau mi-sagittal.		

1.Article numéro	Qtité	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation
Tranche ferme				
		• Moitié de droite du bassin : l'artère iliaque commune, de l'artère externe et interne, ainsi que de la veine iliaque commune et de la veine iliaque externe. • Moitié gauche du cinquième corps vertébral lombaire : amovible Moitié droite du modèle : ligament inguinal, ligament sacro-tubéreux, ligament sacro-spinal, ligaments sacro-iliaques antérieurs, ligament ilio-lombaire, ligament longitudinal antérieur, ligament sacro-iliaque interosseux, ligament sacro-iliaque postérieur et membrane obturatrice.		
07	01	**SIMULATEUR D'EXAMEN DU COL DE L'UTÉRUS** • Se compose de 6 blocs, chacun représentant une étape différente : - Etape 1 : pas de dilatation - Etape 2 : 2 cm de dilatation, effacement à 50% - Etape 3 : 2 cm de dilatation, effacement complet - Etape 4 : 5 cm de dilatation, effacement complet - Etape 5 : 7 cm de dilatation, effacement complet - Etape 6 : 9 cm de dilatation, effacement complet • Modèle : Adulte • Entraînement à l'examen prénatal du col de l'utérus • Se compose de 6 blocs individuels de 13 x 13 x 13 cm • Chaque bloc représente une étape de la dilatation • Permet la familiarisation avec les étapes prénatales • Format pratique pour un transport facilité • Produit CE		
08	01	**SIMULATEUR DE FORMATION À L'AUTO-EXAMEN MAMMAIRE** • Nodules interchangeables		

1.Article numéro	Qtité	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation
Tranche ferme				
		• Modèle d'auto-examen du sein • Comprend cinq nodules de taille allant de 1/2 cm à 4 cm qui peuvent être placés dans le modèle depuis l'arrière. • Texture réaliste • Version avec et sans pathologie **Articles inclus :** • Housse • Étui de transport • Un jeu supplémentaire de nodules • Outil pour l'auto-examen des seins.		
09	01	**SIMULATEUR DE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS (MODÈLE DE COL POUR IVA/IVL)** • Simulation de lésions cervicales : Normales ; Précancéreuses ; Cancéreuses • Compatible avec : Inspection visuelle VIA/VILI • Possibilité de changer les cervix • ≥ 5 inserts cervicaux Réalisme visuel élevé (coloration acide acétique / Lugol)		
10	20	**Matelas pour lits d'hospitalisation** • Dimensions :190 × 90 cm • Épaisseur : 15 cm • Densité : Mousse polyuréthane haute densité : ≥ 35 kg/m³ • Revêtement : housse médicale imperméable ; couleur noire de préférence ; respirante et lavable.		

1.Article numéro	Qtité	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation
Tranche ferme				
		• Matière housse : PU couture soudée/étanche • Fermeture : fermeture à glissière protégée • Résistance : résistant aux désinfectants, à l'humidité et à l'usure • Hygiène : housse amovible et facile à désinfecter Forme : Compatible avec lit hospitalier manuel ou électrique.		

Tranche conditionnelle				
01	01	**REFRIGERATEUR SOLAIRE TYPE BANQUE DE SANG** • *Capacité de stockage des poches de sang : minimum 60 poches x 280 ml min. (100L de stockage min.) • *Plage de température de fonctionnement étendue de +5°C à +43°C • *Fonctionne selon la période de référence solaire de l'OMS 3,5kWh/m2 /24h • *90 heures 30 minutes d'autonomie à +43°C • *79h 29min d'autonomie à +43°C • *Enregistrement des températures maximales et minimales • *Assistance technique et service après-vente dédiés • *Affichage de la température à l'aide de l'énergie solaire intégrée • *Charnières entièrement métalliques à haute résistance • *Roulettes robustes pour faciliter la manutention • *Protection contre le gel de classe A, indépendante de l'utilisateur • ***Entièrement sans batterie**, avec des connecteurs « plug and play » pour une installation facile		

		• *Respectueux de l'environnement : Réfrigérant R600a à faible potentiel de réchauffement de la planète et technologie d'isolation innovante, pour une efficacité énergétique exceptionnelle. • *Emballage testé selon les normes de l'industrie • *Testé pour résister à des températures de stockage ambiantes allant jusqu'à +70°C • *Livré avec ses panneaux solaires • *Autres caractéristiques : 1 portes, 6 bacs (paniers), pas de tiroir • *Maintenance et changement des pièces assurée pendant la durée de la garantie • *Formation à la maintenance des maintenanciers de la structure qui assureront l'entretien de l'appareil • *Formation des utilisateurs (techniciens de laboratoire) • *Durée de vie de l'appareil supérieure à 5 ans		
02	36	**ADAPTATEUR POUR LES NACELLES** Accessoire réutilisable permettant l'adaptation et le maintien de différents types de poches ou contenants sanguins dans la nacelle de la centrifugeuse lors du processus de préparation des produits sanguins labiles. • Capacité et configuration de charge : - Plage de volume compatible : 400ml à 500ml, poches doubles, - Capacité par godet : chaque adaptateur s'insère dans l'une des 6 grandes nacelles du rotor pivotant principal (Swing Rotor 6x2400ml)		

		- Nombre de poches par adaptateur : chaque adaptateur doit recevoir deux poches de 450ml, permettant de centrifuger jusqu'à 6 à 12 poches de 450ml par cycle compet. • Matériaux et conception ergonomique : - Fabriqué en polypropylène haute densité (PP) ou en polyoxyméthylène (POM), ultra-résistants aux chocs mécaniques et biocompatibles. - Forme intérieure : les cavités des parois doivent être lisses et des angles thermoformés ou arrondis (ovoide à fond incurvé, afin de répartir de manière homogène la force centrifuge et d'éviter toute rupture ou étirement des tubulures et de la poche plastique. • Résistance aux contraintes physiques : - Résistance à la force centrifuge : L'adaptateur doit être certifié pour une force centrifuge maximale (RCF) allant jusqu'à 7000xg sans déformation. - Tolérance thermique : l'adaptateur doit être totalement stable et insensible aux vibrations de la plage de température de centrifugation : - 20°C à +40°C • Spécifications de l'équilibrage : les adaptateurs doivent être fournis sous forme de lots (jeux) de masses identiques. • Désignation commerciale : Blood bag adapter 400-500ml (configuré en 6X2x400ml) • Compatibilité stricte : à associer uniquement avec le rotor oscillant N°1 (6X2400ml) de la BKC-BB7. **NB :** Sont joints les spécifications techniques de la centrifugeuse (SPECIFICATIONS TECHNIQUES PLOTS DE CENTRI BIOBASE CRTS_TKDG.docx)		

6 DOSSIER DE SELECTION

APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

1. INSCRIPTION OFFICIELLE

Le soumissionnaire doit prouver qu'il est officiellement inscrit sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce pertinent de leur Etat membre d'établissement.

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

2. REFERENCES DE MARCHES SIMILAIRES EXECUTES

2.1. Le soumissionnaire doit disposer des références de fournitures similaires, qui ont été effectuées au cours des trois dernières années.

2.2. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures similaires les plus importantes qui ont été effectuées au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.

2.3. Le soumissionnaire doit fournir au moins **2 (deux)** références validées.

2.4. La valeur totale des références acceptées doit être égale ou supérieure à une valeur minimale cumulée de **10.000** euros.

3. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire doit fournir une indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

La liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;

Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;

La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires) ;

Tous les documents demandés dans le chapitre 6 Dossier de sélection (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure) ;

Tous les documents demandés à la clause 15 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;

Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;

Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;

Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;

Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

Documents KYC (Know Your Counterparty) à joindre :

Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents originaux relatifs à son enregistrement et/ou son statut juridique, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation9 récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation9 récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'extrait de casier judiciaire9 au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

8 FORMULAIRES

1. FICHE D'IDENTIFICATION

Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE *comme indiqué sur le document officiel*	
PRENOM(S) *comme indiqué sur le document officiel*	
DATE DE NAISSANCE *(JJ/MM/AAAA)*	
LIEU DE NAISSANCE *(ville, village)*	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE *(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)*	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	☐ Indépendant dûment enregistré ☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) ☐ Autre (préciser) : …… ……
NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
NUMERO DE TVA (si applicable)	

DONNEE BANCAIRE	
LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	

Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL *comme indiqué sur le document officiel*	
NOM COMMERCIAL *(si différent du nom officiel)*	
ABREVIATION *(si applicable)*	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION *(biffer la mention inutile)*	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE *(si applicable)*	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT *Ville* *Pays*	
DATE DE L'ENREGISTREMENT *(JJ/MM/AAAA)*	
NUMERO DE TVA	
DONNEE BANCAIRE	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	

Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva…) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL *comme indiqué sur le document officiel*	
ABREVIATION *(si applicable)*	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE *(si applicable)*	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT *Ville* *Pays*	
DATE DE L'ENREGISTREMENT *(JJ/MM/AAAA)*	
NUMERO DE TVA	
DONNEE BANCAIRE	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	

2. LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Je (nous) déclare (déclarons) que la part du marché public devant faire l'objet d'une sous-traitance est celle indiquée ci-dessous.

Liste des sous-traitants dont il est prévu de faire appel pour l'exécution du marché				
Nom et forme juridique	Adresse / Siège social	Objet de la mission	LOT concerné *(le cas échéant)*	Autre entité au sens du paragraphe 1er de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

2.1. Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux indiqués dans l'offre soumise devra être soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute intervention dans l'exécution du marché, notamment afin de vérifier que ce dernier dispose des capacités requises et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion (art. 73 – l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; art. 12-13 – arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics).

3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Poste	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Tranche ferme			
Simulateur D'accouchement	1		
Simulateur Multi Utérus	1		
Simulateur d'utérus du post-partum	1		
Bras D'entrainement Aux Implants Reproductifs	1		
Simulateur De Réanimation Néonatale	1		
Modèle De Squelette Du Bassin Féminin (Taille Réelle)	1		
Simulateur D'examen Du Col De L'utérus	1		
Simulateur De Formation À L'auto-Examen Mammaire	1		
Simulateur De Dépistage Du Cancer Du Col De L'utérus (Modèle De Col Pour Iva/Ivl)	1		
Matelas pour Lits d'hospitalisation	20		
Livraison de la tranche ferme			
Tranche conditionnelle			
Refrigerateur Solaire Type Banque De Sang	1		
Adaptateur Pour Les Nacelles	36		
Simulateur D'accouchement	1		
Simulateur Multi Utérus	1		
Simulateur d'utérus du post-partum	1		
Bras d'entrainement aux Implants Reproductifs	1		
Simulateur de Réanimation Néonatale	1		
Modèle de Squelette du Bassin Féminin (Taille Réelle)	1		

Poste	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Simulateur d'examen du Col de L'utérus	1		
Simulateur de Formation à l'auto-Examen Mammaire	1		
Simulateur de dépistage du Cancer du Col de l'utérus (Modèle de Col pour Iva/Ivl)	1		
Livraison Tranche conditionnelle			
Prix total HTVA Tranche ferme			**FCFA**
Prix total HTVA Tranche conditionnelle			**FCFA**

4. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la "contrepartie", déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**

a. participation à une organisation criminelle ;

b. corruption ;

c. fraude ;

d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;

f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;

g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

h. la création de sociétés offshore.

☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**

☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veuillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n' entretien de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

  ➔ *Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.*

- ☐ **la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.**

- ☐ **la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.**

- ☐ **la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique .**

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Done at:		**Date:**	
By (Name of entity):		Represented by (Full name)	
Signature of authorised representative:			